

Communiqué de presse
Paris, le 18 septembre 2017

**Annelore Coury rejoint la Cnamts
comme directrice déléguée à la Gestion et à l'Organisation des soins**

Annelore Coury est nommée directrice déléguée à la Gestion et à l'Organisation des soins de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés, à compter du 29 septembre 2017.

Elle succède à Mathilde Lignot-Leloup qui occupait cette fonction depuis février 2011.

Ancienne élève de l'ENA et diplômée de l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec) et de l'Institut d'études politiques de Paris, Annelore Coury est membre de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) depuis 2015.

Annelore Coury a débuté sa carrière à la direction de la Sécurité sociale (DSS) en 2000 comme chef du bureau des relations avec les professionnels de santé libéraux puis comme rapporteur au Haut conseil de l'Assurance Maladie. Après avoir effectué une mobilité à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, de 2004 à 2007, comme responsable du département Prospectives métiers et Nouvelles organisations à la direction du développement des ressources humaines, elle a rejoint à nouveau la direction de la Sécurité sociale comme adjointe au sous-directeur en charge de la gestion et des systèmes d'information.

En 2009, elle prend en charge la sous-direction des Relations individuelles et collectives du travail à la direction générale du Travail et rejoint l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) en 2015.

Membre du conseil supérieur des retraites depuis janvier 2017, elle a été membre du conseil de surveillance de la SNCF de juillet 2015 à juin 2016.

En tant que directrice déléguée à la Gestion et à l'Organisation des soins, Annelore Coury sera notamment en charge des relations avec les professions de santé libérales et les fédérations représentatives des établissements hospitaliers, et aura pour mission l'élaboration des politiques et des plans d'actions liés aux orientations en matière de gestion du risque.

A propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés

La Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés (Cnamts) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale qui permet à chaque assuré de se faire soigner selon ses besoins, quel que soit son âge ou son niveau de ressources.

L'Assurance Maladie concourt, par les actions de gestion du risque ou les services en santé qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Ondam fixé pour l'année 2017 à 190,7 milliards d'euros. Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année près de 60 millions d'assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.

Pour conduire ses missions, l'Assurance Maladie s'appuie essentiellement sur 101 Caisses primaires d'Assurance Maladie (Cpam) en France métropolitaine, 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer, 1 Caisse commune de sécurité sociale (CCSS), et les 20 Directions régionales du Service médical (DRSM). Enfin, les 16 Carsat (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail) ont des missions bien spécifiques en matière de retraite*, de tarification et de prévention des risques professionnels et d'action sociale.

**A l'exception de la Cramif Île-de France, qui ne gère pas les pensions de retraite, ces champs relevant de la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse.*

Contact presse

presse@cnamts.fr

Lucie Hacquin - 01 72 60 17 64 / Céline Robert-Tissot - 01 72 60 13 37



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)